

DJOGBENOU en visite d'inspection



Le Journal de

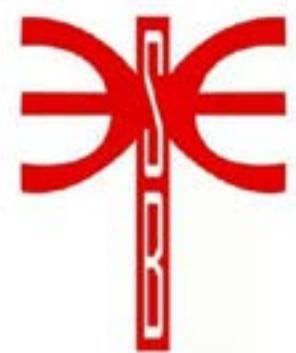
NOTRE EPOQUE

Journal Beninois d'investigation, d'analyse et de publiscite

Récépissé N° : 953/MISPCL/DC/DAI/SCC du 27 Mars 2007 (500fcfa)

www.notreepoque.bj

N° 155 du Lundi 20 Juillet 2020



Message SBEE COVID-19

MESURE DE SUSPENSION DES ORGANES EN LIGNE

P-3

L'UPMB sollicite la médiation du ministre Orounla



PRÉSIDENCE DU BENIN

MISSION DE MEDIATION SUR LA RESOLUTION DE LA CRISE SOCIO-POLITIQUE AU MALI

P.10

LA CEDEAO recommande de toute urgence un gouvernement d'union nationale

COMMUNE DE BOHICON

P.10

Rufino D'ALMEIDA partage sa vision de développement avec les chefs quartier

Mise en œuvre de la TNT

OROUNLA renforce l'implication des télévisions privées dans le processus

P.3

Wiki Loves Earth 2020 au Bénin

Un grand concours photographique sur la biodiversité finit dans 10 jours

P.2

Foot

Olivier Verdon : "Il peut y avoir d'autres clubs"

P.9

LE KANVO
EN TOUTE

Majesté
Nouvelle Collection

LOLO
ANDOCHE
PRÊT-À-PORTER

(+229) 97 01 06 90 | Lolo Andoche | www.loloandoche.com

TENDANCES ACTUELLES

DES ACTIONS CADRES SUR UNE LONGUE DURÉE (au moins 20ans) POUR UN VÉRITABLE PROCESSUS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES ARTS ET DE LA CULTURE EN RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Ma capsule d'idées en date du 20 Juin 2020 a parlé du STATUT DE L'ARTISTE avec en pièces jointes un document de 09 pages en illustration.

Ce STATUT DE L'ARTISTE qui date du 23 Mars 2011 définit ce qu'est l'artiste en République du Bénin. Aujourd'hui, nous sommes en 2020, et de nouveaux corps se font identifier dans le métier de la chaîne de production.

Mes questions étaient donc de savoir je cité:

1. Il y a t'il des choses à ajouter ?
2. Il y a t'il des choses à enlever ?

3. Le statut de l'artiste prend t'il tout en compte avec les nouveaux corps de métier en 2020?

UNE BONNE FONDATION DONNE FORCÉMÉNT DROIT À UNE BELLE CONSTRUCTION

Telle rôle que joue une fondation dans la construction d'une maison, tel est le rôle que jouera le Statut de l'artiste dans la Maison de l'artiste. Ce qui servira en bien pour tous les Acteurs Culturels.

LE STATUT DE L'ARTISTE est la base, le fondement, le début de tout ce qui concerne la définition de

L'artiste en réglementation en République du Bénin.

Si ce statut n'est pas assez bien défini pour tout prendre en compte, même après 20 ans les acteurs culturels vont toujours tourner en rond et toujours se poser des questions.

Pour pallier à cela, c'est pourquoi je viens une fois de plus à travers cette capsule d'idées pour humblement demander et ceci pour la bonne cause aux autorités Politico administratives en charge des Arts et de la Culture de s'y pencher sur la question.

Avec tout le respect que je leur dois, je voudrais parler de:

1 Mr le Conseiller des Arts et de la Culture de la Présidence de la République du Bénin.

2 Mr Florent COUAO ZOTTI Conseiller des Arts et de la Culture du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts

3 Mr Eric TOTAH Secrétaire Général du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts

4 Messieurs les Directeurs des Arts et de la Culture des Départements

5 Ce que personnellement j'appelle LE CARRÉ D'AS DES ARTS ET DE LA CULTURE

Mr Koffi ATTEDE Directeur des Arts et du Livre D.A.L

Mr Eugène ABALLO Directeur du Bureau Béninois des Droits d'Auteurs. BUBEDRA

Mr Gilbert Deou MALE Directeur Général du Fonds des Arts et de la Culture. DG FAC

Mr Hervé DASSOUNDO Directeur de l'Agence Nationale des Événements Culturels, Sportifs et des Manifestations Officielles. ANECMSO

6 Mr le MINISTRE DU TOURISME, DE LA CULTURE ET DES ARTS son Excellence Jean Michel ABIMBOLA

7 Enfin Mr Blaise TCETCHAO, l'assistant du Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts.

Autorité la plus proche du Ministre

Il propose donc à toutes ses Autorités en charge des Arts et de la Culture, de jeter un œil sur le Statut de l'artiste du 23 Mars 2011 et s'il y a des choses à corriger, à modifier ou à redéfinir, de le faire encore qu'il est temps car une fois la Maison de l'artiste installée ce sera doublement plus compliquer

Si nous ne faisons rien Aujourd'hui pour bien faire les choses, demain les Générations Futures nous tiendrons pour responsables

Voici une fois de plus et pour qui le veut bien le STATUT DE L'ARTISTE, un document de 09 pages en pièces jointes.

LA SUITE DE MES CAPSULES D'IDÉES DANS MES PROCHAINES PUBLICATIONS

Je suis Efoe la joie

[HTTPS://wa.me/22997137574](https://wa.me/22997137574)

efoelajoie@gmail.com

Acteur Culturel, manager d'artistes, Directeur du Festival FACE À FACE, un festival qui a pour objectif la Détection des talents à l'état pur

JUILLET2020@STARS LIVE AGENCY

Je suis Efoe la joie



Édité par GEEK BENIN

Directeur de publication délégué

Prudence SÉKODO
95 692 885

Conseillers éditoriaux

Elias BEHANZIN
Léon KOBODUDE
Luc Aimé DANSOU

Directeur de la rédaction

Hervé Prudence HESSOU

Rédacteur en chef

Jesdias LIKPETE

Rédaction

Ambroise AMETOWONA

Desk Sport

Gaël HESSOU
Aubin Monge BANKOLE
Rogerio APLOGAN

Correspondant

Kanon NONDICHAO
(Abomey)
Aristide ABIDJO (Lomé)

Service Commercial

Sidoine YEHOUESSI
(95 814 065)

“ Le journal de NOTRE EPOQUE ”

Wiki Loves Earth 2020 au Bénin

Le plus grand concours photographique sur la biodiversité finit dans 10 jours



Lancé depuis le 15 juin 2020 Wiki Loves Earth, littéralement « Wiki aime la Terre », donne la possibilité aux amoureux du huitième art de photographier la Terre. Ce concours photographique international se tient annuellement en mai, son objectif est de mettre en valeur le patrimoine naturel.

Au Bénin, c'est l'association Wikimédia Bénin dont l'objectif est de soutenir la connaissance libre qui l'a lancée à travers un webinaire depuis le 15 juin 2020. L'objectif principal de ce concours c'est d'encourager la valorisation des zones naturelles protégées rassemblant de grands parcs nationaux abritant divers mammifères et prédateurs à travers des projets Wikimédia (principalement l'encyclopédie Wikipedia et sa médiathèque Wikimedia Commons). C'est un concours ouvert à tous, pour sensibiliser le grand public béninois à leur propre patrimoine en la préservant et de créer un lien de proximité avec celui-ci.

Pour participer, il s'agit de prendre les photos des aires protégées dont entre autres des photos de parcs nationaux, des réserves naturelles et jardins zoologiques.

Recherches Scientifiques

UN DOUBLE GRADE DE DOCTEUR POUR L'UNIVERSITÉ D'ABOMEY-CALAVI



L'université de Lorraine en France et celle d'Abomey-Calavi au Bénin ont enregistré depuis ce jeudi 16 Juillet 2020, un nouveau docteur. Il s'agit de Enagnon Christian ADADJA qui, après ses recherches sur la « Modélisation multi-échelles des propriétés élastiques du composite Argile-Paille de riz », a soutenu sa thèse de doctorat devant un jury composé des Professeurs de l'Université de Lorraine (France), de l'Institut des Sciences et Technologie de Luxembourg et de l'Université d'Abomey-Calavi.

Après ses recherches et expérimentations dans les laboratoires de l'Université de Lorraine en France et de l'Université d'Abomey-Calavi au Bénin, le tout nouveau docteur a rendu public les fruits de ses travaux.

De son exposé, il est à retenir que le matériau composite Argile-Paille de riz

logiques, de la faune, de la flore, des montagnes, des fleuves, des lacs, des grottes du Bénin afin de les rendre visibles dans Wikipedia.

Pour cette neuvième édition avec plus de 32 pays participant dont le Bénin est à sa deuxième édition, les compétiteurs Béninois ont déjà suivi plusieurs sessions en ligne qui leur a permis de mieux comprendre comment participer au concours. Ils savent désormais importer des photographies des zones naturelles prises par les participants eux-mêmes quelle que soit la date de prise de vue à condition qu'elles soient placées sous une licence libre.

Un concours international

Après le 31 juillet 2020, le jury national déjà constitué à cet effet sélectionnera les dix meilleures photographies du Bénin, qui rejoindront alors les sélections des autres pays participants pour être visées par un jury international. Le jury international constituera à son tour une sélection des meilleures photographies mondiales.

Les prix à gagner

Sur le plan national

Les lauréats du prix au niveau du Bénin remporteront les dotations suivantes :

Un chèque-cadeau d'une valeur de 100.000 FCFA ;

Un chèque-cadeau d'une valeur de 80.000 FCFA ;

Un chèque-cadeau d'une valeur de

50.000 FCFA ;

Prix spécial

Les dix gagnants recevront chacun une affiche de leur photo avec le logo officiel du concours. Les dix meilleures photos seront également exposées en ligne sur la page facebook, les comptes twitter et instagram du groupe d'utilisateurs Wikimédiens du Bénin.

Sur le plan international

En septembre 2020, le jury international choisira les meilleures photos (de toutes les photos du concours) parmi lesquelles 10 photos Béninoises feront partie de la liste. Le gagnant de la première place Amazon pour la même valeur. Les autres prix internationaux étant des bons d'achat Amazon. En raison de la situation liée à la pandémie du COVID 19, toutes nos activités sont en ligne en respect des mesures barrières et recommandations du gouvernement. Fouillez vos appareils photos, vos smartphones, vos téléphones portables, vos clés usb ou vos disques durs etc..., pour participer au concours Wiki Loves Earth 2020 Bénin jusqu'au 31 juillet 2020 et gagner plusieurs lots.



est un matériau écologique performant, constituant une alternative à l'utilisation du ciment dans la construction des logements modernes en milieu rural et périurbain dans les pays en voie de développement. Voilà, une possibilité qui vient réduire les impacts environnementaux dus aux émissions de gaz à effet de serre notamment le CO2 et la consommation d'énergie lors de la production du matériau ciment, l'extraction et le transport des agrégats sable et gravier, nécessaires pour la confection des mortiers et bétons. D'un autre côté, il faut souligner l'avantage en termes de coûts de construction et d'exploitation, lié à l'utilisation de ce composite dans les bâtiments.

En effet, la solution apportée par l'imprésario aux acteurs du secteur de la construction, contrairement à ce qui se faisait par le passé, offre une possibilité de prédir le comportement mécanique de la terre argileuse renforcée de fibres de pailles végétales sans prendre par forcément par des expérimentations en laboratoire dont le caractère fastidieux et onéreux n'est plus à rappeler. Cette thématique s'insère bien dans les objectifs de développement durable du Gouvernement du Bénin et de ceux, relatifs à la promotion des matériaux de construction de proximité dans notre pays.

Satisfait par les arguments avancés par Christian ADADJA pour défendre ses travaux, encadrés par le Professeur Mohamed GIBIGAYE de l'Université d'Abomey-Calavi au Bénin, du Professeur Hamid ZAHROUNI et du Professeur Mahdia HATTAB de l'Université de Lorraine en France, le jury international commis par les deux universités a accepté le travail en décernant à l'imprésario le double grade de :

Docteur en Mécanique des Matériaux du génie civil de l'Université de Lorraine, France ;

Docteur en Mécanique et Structures du génie civil de l'Université d'Abomey-Calavi, Bénin.

Le tout-nouveau, double Docteur a été chaleureusement félicité par les membres du jury international.

Lieux de la soutenance en visioconférence : Ville de Metz, France, Luxembourg et Abomey-Calavi, Bénin

Universités : Université de Lorraine, France et Université d'Abomey-Calavi, Bénin.

CORONAVIRUS -

N'attendez pas qu'il soit trop tard pour contacter le Centre d'appel

pas déclaré rapidement ses symptômes.

Pourtant un centre d'appel et de prise en charge a été mis en place depuis le mois de mars 2020 pour traiter au plan national, l'ensemble des requêtes liées à la gestion de la pandémie et ceci 7jour / 7 et 24h sur 24 aussi bien en Français que dans plusieurs langues nationales. Dès que vous ressentez la fièvre, la toux, le rhume, les maux de tête, la perte

du goût ou de l'odorat, la diarrhée, les difficultés respiratoires, la conjonctivite, n'attendez plus un seul instant! Allez le centre d'appel covid-19 au Bénin en appelant le numéro gratuit 136. Des spécialistes évalueront votre requête et vous orienteront soit pour la bonne conduite à tenir ou un dépistage gratuit. N'attendez pas qu'il soit trop tard.

Ministère de la communication et de la poste Alain OROUNLA reçoit en audience les bureaux du CNPA-BENIN et de l'UPMB

Le Conseil National du Patronat de la Presse et de l'Audiovisuel (CNPA) et l'Union des Professionnels des Médias du Bénin étaient en audience au cabinet du Ministre de la communication et de la poste, le jeudi 16 juillet 2020. Cette visite est le fruit de la volonté du Ministre Alain OROUNLA de discuter avec les faîtières des différents problèmes qui minent la profession des hommes des médias au Bénin. Evariste HODONOU et Zakiath LATOUNDJI respectivement Président du CNPA-BENIN et Présidente de l'UPMB étaient au cabinet de l'autorité de tutelle avec leur bureau afin de faire part de certaines préoccupations urgentes de l'heure. A en croire le Président du CNPA-BENIN reçu en premier par le Mi-



nistre, la presse béninoise est dans une situation qui suscite réflexion de la part de tous les acteurs. " Nos échanges avec le ministre ont porté sur la dernière décision de la HAAC qui interdit aux médias en ligne toute publication, le Code du numérique, l'aide de l'Etat à la presse qui n'est plus disponible depuis quelques années". Pour sa part, la Présidente de l'UPMB a salué cette ouverture du ministre à un échange avec les faîtières. Tout en évoquant les mêmes préoccupations, elle a fait le rappel de toutes les grandes activités menées par son association depuis son élection le 14 juillet 2019. Elle a insisté sur le problème de la carte de presse qui jusque-là reste un casse-tête pour tous les journalistes. En prenant la Parole, le Ministre Alain OROUNLA a salué les différentes organisations pour le travail qu'elles abattent pour une presse libre, rayonnante malgré les goulots d'étranglement. A l'en croire, " contrairement à tout ce qui se dit, la volonté du gouvernement n'est pas de laisser la presse et le minis-

COMMUNIQUE DE PRESSE UPMB / Juillet 2020

L'UPMB sollicite la médiation du ministre de la communication pour la levée de la mesure de suspension des organes en ligne

Faisant suite à une demande d'audience adressée par son Bureau Exécutif National, une délégation de l'Union des Professionnels des Médias du Bénin (UPMB), conduite par sa présidente, a été reçue dans l'après-midi du jeudi 16 juillet 2020 par le ministre de la communication et des postes, Monsieur Alain OROUNLA. A l'occasion des échanges avec l'autorité ministérielle, plusieurs points d'intérêt pour les médias ont été abordés. Il s'agit notamment de l'opérationnalisation du Fonds d'Appui au Développement des Médias (FADEM), le versement de l'aide de l'Etat à la presse privée, la sauvegarde de la liberté de la presse, la délivrance continue de la carte de presse aux professionnels des médias, l'opérationnalisation de l'Assurance maladie au profit des acteurs des médias, la relecture de la Loi N°2017-20 du 20 avril 2018 portant Code du

numérique en République du Bénin. La vulgarisation du Code de l'information et de la communication, la formation et le recyclage des professionnels des médias, le renforcement du partenariat entre le Ministère de la communication et les associations professionnelles et enfin la régulation de la presse en ligne au Bénin ont également été au centre des échanges. En ce qui concerne ce dernier sujet d'actualité, l'UPMB a réitéré sa pleine adhésion à la régulation des médias en ligne avant de solliciter la médiation du ministère de tutelle aux fins de la levée de la mesure de suspension des publications en ligne prise par la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) le 07 Juillet 2020 et d'engager une franche concertation avec les associations professionnelles de la presse béninoise en vue

Fait à Cotonou, le 16 juillet 2020

La Présidente de l'UPMB,
Zakiath O. LATOUNDJI

Mise en œuvre de la TNT :

Le Ministre Alain OROUNLA renforce l'implication des télévisions privées dans le processus

gique avec le gouvernement pour une mise en œuvre efficiente de la TNT. A en croire monsieur Ramanou KOUFERIDJI porte-parole des promoteurs des télévisions privées, « ce cadre de concertation voulu et initié par le ministre est une très bonne chose que nous saluons tous. Car nous sommes à un moment où chaque pays se donne les moyens pour sa visibilité et la TNT béninoise doit être une expression de cette démonstration dont les chaînes privées en sont les actrices principales ». A la fin de la séance, un document synthèse des propositions des télévisions privées a été remis au Ministre de la communication qui a promis s'en imprégner pour une bonne migration de l'analogie au numérique.



Dans le but d'échanger sur le processus de mise en œuvre du bouquet TNT du Bénin et de renforcer l'implication des chaînes de télévisions privées, le Ministre de la communication et de la Poste, Alain OROUNLA a initié une rencontre avec les responsables desdites télévisions. Cette rencontre qui est la première d'une série à venir, a permis au Ministre, de recevoir les propositions des promoteurs des chaînes de télévisions privées afin que la transition de l'analogie au

Editorial

L'école de la pipe, de la drogue et des partouzes

Les Béninois ont été très choqués cette semaine avec les vidéos des élèves de certains collèges de Cotonou. Des vidéos obscènes réalisées dans les enceintes des collèges avec les apprenants en uniforme. Jeux sensuels et sexuels, drogue, cigarette : tout y apparait. La démission des parents : l'une des premières causes de la dépravation des adolescents et jeunes. Les parents ne jouent plus leurs rôles d'éducateurs comme il faut parce que très occupés parfois pour chercher de quoi nourrir ces derniers. Les réseaux sociaux dévoilent aujourd'hui le vrai visage du monde. Le tableau est tellement sombre que l'on se demande parfois si la fin du monde n'est pas proche. Les viols, les agressions, la dépravation, la prostitution, la drogue, les sextape semblent être aujourd'hui le quotidien de la grande partie des jeunes et adolescents. Il y a quelques années beaucoup savaient qu'il existait chez certains adolescents et jeunes des comportements immoraux mais n'avaient pas l'occasion de le vivre. Aujourd'hui on le vit en direct via les réseaux sociaux, la plaie est plus profonde qu'elle ne paraît. La démission des parents, l'accès aux réseaux sociaux, les telenovelas, le laxisme des parents, les mauvaises fréquentations la pauvreté.... Les ministres en charge de l'éducation ont pris leurs responsabilités, les collèges concernés ont tenu des conseils de discipline et ont infligé des sanctions mais tout cela n'effacera pas la honte des parents de ces élèves qui apparaissent dans les vidéos. C'est le début de la descente aux enfers de ces élèves. Après les punitions il faudrait penser à les faire suivre par les spécialistes pour leur éviter de sombrer.

HPH

LE GEAI BLEU

La chronique de Kangny-Hessou Jean Damascène



Du bon usage du nom, « Yabi » et du prénom, « Charles »

Les faits : L'Ong Bénin Diaspora Assistance fait une grogne suite à une enquête diligentée par elle-même dans la commune de Ouèssé dans une affaire qu'il convient d'appeler le « Satom-gasoilGate ». Le récit publié par le président de l'Ong, M. Médard Koudébi sur les réseaux sociaux indexe un individu sans autre précision du nom de « Yabi Charles ». L'information fait le tour du monde. Tous ceux qui s'appellent « Yabi Charles » au Bénin sont interpellés par coup de téléphone et messages divers par leurs amis, collègues et hiérarchies. La toile s'embrase. Les hommes de l'ère culturelle Nagot du Bénin qui portent le nom, « Yabi » et le prénom, « Charles » sont regardés d'un mauvais œil. Un week-end, celui du vendredi 08 mai au dimanche 10 mai 2020 était ce lui de toutes les indignations et de tous les soupçons. Le Président de l'Ong Diaspora a-t-il mesuré toutes les conséquences et désagréments qui consistent à jeter en pâture, un nom et prénom sans aucune autre forme de précision ? Il se pose alors un problème de rédaction des résultats d'enquêtes de grogne.

Quand on tape : « Yabi Charles » dans le moteur de recherche « Google », cet identifiant renvoie à des personnalités diverses : Forestier, Universitaire, architecte, Médecin, élève etc....

On peut bien comprendre que l'auteur du récit d'enquête de grogne ne soit ni un journaliste ni un agent asservi aux règles de rédaction strictes. Sinon, la moindre des choses est de décrire l'intéressé par sa profession ou son âge. Quand on tape : « Yabi Charles » dans le moteur de recherche « Google », cet identifiant renvoie à des personnalités diverses : Forestier, Universitaire, architecte, Médecin, élève etc.... C'est d'ailleurs pour éviter ces confusions et créer des torts inconsciemment à des honnêtes gens qu'il est recommandé de la prudence dans l'appellation sans ambages des noms des gens quand on n'a pas de précisions déterminantes pouvant conduire à cibler l'individu présumé receleur. Deux précautions valent mieux qu'une. A s'y méprendre, un travail sérieux comme celui réalisé par l'Ong de M. Médard Koudébi peut créer des maux parce que les mots choisis ou omis ont fait des ombrages. Ceci vaut bien une mise au point afin que la rédaction des rapports de grogne de l'Ong Diaspora soit tout simplement professionnelle. Notons qu'aux dernières nouvelles, l'Ong Diaspora s'est rattrapée avec un résumé de sa grogne par l'usage de l'expression, « Un certain Charles ». Dossou trop tard ! Le désagrément est déjà fait.

La tolérance Une valeur fondamentale à enseigner aux enfants

Si l'on assiste aujourd'hui à différentes sortes de scènes révoltantes dans le monde c'est à cause du manque de tolérance.

La tolérance est une valeur fondamentale qu'il faut enseigner aux enfants dès leur plus jeune âge et surtout en leur donnant l'exemple.

1 Apprenez à vos enfants à accepter les autres enfants avec leurs différences. Chacun est unique. La couleur de peau, la taille et la corpulence ne sont que la résultante des facteurs climatiques, de l'alimentation, du milieu de vie et des gènes que l'individu porte en lui.

2 Apprenez à vos enfants à ne pas porter des jugements hâtifs ou à prendre position dans certaines situations.

3 Apprenez à vos enfants à ne pas critiquer à tous vents.

4 Apprenez à vos enfants que la vie est un combat et qu'ils rencontreront sur leurs chemins des personnes meilleures qu'eux comme des moins bons qu'eux.

5 Apprenez à vos enfants que la religion est impor-

tante mais que ceux qui ont une religion autre que la vôtre ne sont pas de mauvaises personnes.

6 Apprenez à vos enfants que la culture, la langue et les traditions ne sont que des facteurs d'identification et non de division et qu'il y a une multitude de ces facteurs dans le monde.

7 Apprenez à vos enfants que les personnes handicapées sont des personnes à respecter car nul ne naît volontairement handicapé.

8 Apprenez à vos enfants qu'avoir la force ne signifie pas qu'il faut l'utiliser pour brimer les autres.

9 Apprenez à vos enfants que chacun à son degré d'intelligence et de compréhension et qu'il ne faut pas se moquer des camarades qui sont moins bons en classe.

Enfin apprenez à vos enfants à être des humains, à avoir de la compassion et à aider leurs prochains dans le besoin.

Karimath Foumilayo LAWANI
Présidente de l'ONG Eduquons Autrement.
Page facebook : Programme Eduquons Autrement



C'est parti pour trois jours de composition de l'examen du BEPC dans un contexte de Covid-19. Le Ministre des Enseignements Secondaire, Technique et de la Professionnelle, Professeur Mahougnon KAKPO, a procédé ce lundi 13 juillet 2020 au lan-

BEPC session de juillet 2020

Le Gouvernement tient le pari de l'organisation

cement officiel des épreuves écrites au CEG 1 Pobè dans le département du Plateau.

« Les consignes données pour ce qui est du respect strict des mesures barrières à l'occasion de cette organisation d'examen ont été relativement très bien respectées. Nous avons pu l'observer avec bonheur. C'est un gage de ce que l'examen a bien démarré. Je voudrais souhaiter que tout un chacun garde ce même civisme jusqu'à la

fin de la composition pour que nous réussissions à organiser l'édition 2020 du BEPC sans prendre de risque de contamination. »

Dans le département du Plateau où sont inscrits 6.609 candidats un total de 14.939 candidats au plan national, c'est la grande quiétude. « Je voudrais rassurer les parents, les candidats de même que tous les acteurs de l'école afin qu'ils puissent garder leur sérénité et suivre ce déroulement de l'examen du BEPC

avec nous jusqu'à terme », a lancé le Ministre Mahougnon KAKPO. À propos de la tenue effective du BEPC et d'autres examens de fin d'année, le Ministre a fait savoir ses sentiments : « Le pari d'organiser les examens est en train d'être tenu. C'est un sentiment de travail fait et de devoir accompli pour le Gouvernement. » Selon le Ministre, les résultats du BEPC, session de juillet 2020 sont attendus pour le 2 août prochain.



Santé

La toilette intime chez la femme

La toilette intime chez la jeune fille et la femme est un sujet à polémique. On lit beaucoup de choses sur les réseaux sociaux qui ne sont pas toujours vraies. Il est parfois conseillé l'utilisation de certains produits pour la toilette vaginale. Il est vrai que le vagin est une partie très importante de l'anatomie de la femme et mérite par conséquent toute l'attention des femmes. Ce que beaucoup de jeunes filles et femmes ignorent c'est que le vagin s'auto-nettoie et il n'est point besoin qu'on se donne beaucoup de mal pour le garder propre. La flore vaginale est constituée de façon naturelle de bactéries protectrices. Ces bactéries protègent le vagin et limitent les infections ainsi la flore vaginale maintient son acidité naturelle. Il existe des éléments qui agressent, déstabilisent la flore vaginale et facilitent la survenue des infections. Parmi ces éléments il y a l'utilisation de certains produits pour la toilette intime comme les gels de douche parfumés qui contiennent de l'alcool, la solution de permanganate et autres solutions inadaptées.

L'utilisation de toute solution pour la toilette intime doit être précédée de l'avis du gynécologue ou de la sage femme. L'eau propre est déjà suffisante pour faire la toilette vaginale, le savon ne va pas à l'intérieur du vagin. Il est conseillé de s'essuyer d'avant en arrière aux toilettes. Faire la toilette intime deux fois par jour est déjà suffisante car et l'excès d'hygiène et le manque d'hygiène favorisent la survenue d'infections. Aujourd'hui il est remarqué le port chez les femmes des collants et pantalons trop serrés. Les femmes doivent éviter de porter des bas (pantalons ou collants) trop serrés ,cela peut être source d'infections. Quand le bas est trop serré, il favorise les irritations au niveau de l'entrejambe à cause de l'accumulation de chaleur. Pour les sous-vêtements ceux en coton doivent être privilégiés, les sous-vêtements synthétiques sont déconseillés .Les sous-vêtements doivent être régulièrement lavés et séchés au soleil .Les mamans doivent apprendre à leurs filles dès le bas âge à bien faire la toilette intime et leur inculquer ainsi

les bonnes habitudes pour éviter les infections. Après chaque rapport sexuel la toilette vaginale doit être faite le cas contraire pourrait aussi être une source d'infection .La solution de permanganate est utilisée par beaucoup de femmes en Afrique pour se laver ainsi que pour faire la toilette vaginale mais ceci est à proscrire. La solution de bicarbonate quant à elle peut être utilisée en cas de mycoses pour la toilette vaginale mais sous prescription médicale. Beaucoup de femmes sont sujettes à des infections à cause de certaines habitudes qu'elles ont prises quant à l'entretien de leurs parties intimes. Lorsqu'une jeune fille ou femme a une infection, ou une anomalie, au niveau de sa partie génitale, il est conseillé d'aller voir un gynécologue ou sage-femme au lieu d'écouter les conseils d'une tierce personne.

Karimath Foumilayo LAWANI
Présidente de l'ONG EDUQUONS AUTREMENT
Personne ne ressource :
Docteur Muriel MEHOBA : Gynécologue

Santé

10 bonnes raisons de ne pas fumer la CHICHA

La chicha ou encore narguilé est un mélange de tabac et de mélasse qui se fume à l'aide d'une pipe à eau. Il est composée de 25 pour cent de tabac mélangée à de la mélasse et un arôme de fruit qui lui donne ce côté acidule et parfumé qui trompe les fumeurs .Beaucoup pensent que fumer la chicha n'a aucune conséquences mais ils ont tout faux. En fumant la chicha on inhale plus qu'en tirant sur une cigarette. Une chicha contient beaucoup plus de tabac qu'une cigarette et les séances de chicha peuvent durer des heures. La nicotine est présente dans la chicha et la nicotine est à la base de la dépendance c'est-à-dire l'envie permanente et irrésistible de fumer. Le risque de devenir cardiaque et d'avoir des maladies pulmonaires est plus élevé chez les fumeurs. A l'âge adulte ceux qui fument la chicha meurent plus tôt car fumer les expose à plusieurs maladies telles que les cancers de gorge, de bouche, de la vessie et du poumon.

Les voies respiratoires n'étant pas préparées pour recevoir de la vapeur, les fumeurs de chicha déstabilisent leurs poumons. Même s'il est vrai qu'en fumant la chicha la fumée est filtrée par l'eau il faut retenir que l'eau retient à peine la moitié des substances nocives. Celles qui restent sont les plus petites c'est-à-dire qui peuvent pénétrer le plus profondément dans les poumons et causer des dégâts. Les fumeurs sont confrontés à des problèmes de peaux dues à la grande exposition de leurs corps à la fumée .Ils subissent un vieillissement rapide de la peau. Les fumeurs de chicha sont exposés à des risques de transmission microbienne. La bouche est l'endroit du corps qui comporte le plus de germes et au cours des séances de chicha le même embout est utilisé par plusieurs personnes. Cette utilisation commune les expose aux germes comme le virus de la grippe, le virus de l'hépatite active et même au germe de tuberculose. Dans le cas de la chicha le tabagisme passif est très néfaste,

les personnes qui sont près des fumeurs sont contaminées par l'air expiré par les fumeurs et par la fumée qui se dégage directement du charbon surtout quand cela se passe dans un endroit pas trop aéré .Les personnes exposées courrent les mêmes risques que les fumeurs. Ceux qui fument se fatiguent au moindre effort, au niveau des adolescents ceci aura pour conséquence la baisse du rendement scolaire. « Une séance de narguilé (chicha) est presque équivalente à la consommation de 20 à 30 cigarettes » a indiqué Edouard Tursan d'Epaingnet ,un responsable de l'OMS (organisation mondiale de santé) à la tribune de la seizième conférence mondiale sur « la Santé ou le tabac ». Karimath Foumilayo LAWANI : Présidente de l'ONG Eduquons Autrement Personne ressource : DOCTEUR AGODOKPESSI Gildas : Spécialiste des maladies respiratoires ,Tabacologue .Professeur agrégé de l'université d'Abomey-calavi, Bénin.

Code de déontologie de la presse béninoise

Préambule

Les associations nationales des professionnels de l'information et de la communication affirment leur volonté de perpétuer les traditions de lutte de la presse béninoise pour la liberté d'expression et le droit du public à l'information. Les instances africaines d'autorégulation des médias sont similaires. Elles marquent également leur engagement à promouvoir la culture démocratique en conformité avec la Constitution du 11 décembre 1990 qui garantit la liberté de presse au Bénin.

Elles sont convaincues que les responsabilités, qui incombent aux journalistes dans la mission d'information du public, priment toute autre responsabilité, en particulier à l'égard de leurs employeurs et des pouvoirs publics.

Elles soutiennent que cette mission ne peut être assumée que sur la base de saines pratiques professionnelles. Elles ont, par conséquent, décidé d'élaborer un code de déontologie qui énonce les devoirs et les droits du journaliste dans l'exercice de sa profession au Bénin. Les associations nationales des professionnels de l'information et de la communication souscrivent à la présente déclaration, objet de ce code. Les journalistes et techniciens de la communication s'engagent à observer rigoureusement, dans leur pratique quotidienne, les principes qui en découlent, pour la dignité, la crédibilité et le prestige de la profession de journaliste au Bénin.

Déclaration des devoirs

Dans la recherche, le traitement et la diffusion de l'information ainsi que le commentaire des événements, les devoirs essentiels du journaliste sont : Art 1er. L'honnêteté et le droit du public à des informations vraies. Le journaliste est tenu de respecter les faits, quoi que cela puisse lui coûter personnellement, et ce en raison du droit que le public a de connaître la vérité.

Art 2. La responsabilité sociale

Le journaliste publie uniquement les informations dont l'origine, la véracité et l'exactitude sont établies. Le moindre doute l'oblige à s'abstenir ou à émettre les réserves nécessaires dans les formes professionnelles requises.

Le traitement des informations susceptibles de mettre en péril la société, requiert du journaliste, une grande rigueur professionnelle et, au besoin, une certaine circonspection.

Art 3: Le rectificatif, le droit de réponse et le droit de réplique

Les fausses nouvelles et les informations inexactes publiées doivent être spontanément rectifiées. Le droit de réponse et le droit de réplique sont garantis aux individus et aux organisations, dans les conditions prévues par la loi. Le droit de réponse et le droit de réplique ne peuvent s'exercer que dans l'organe qui a publié l'information contestée.

Art 4. Le respect de la vie privée et de la dignité humaine

Le journaliste respecte les droits de l'individu à la vie privée et à la dignité. La publication des informations qui touchent à la vie privée d'individu ne peut être justifiée que par l'intérêt public.

Art 5. L'intégrité professionnelle, les dons et les libéralités

En dehors de la rémunération qui lui est due par son employeur dans le cadre de ses services professionnels, le journaliste doit refuser de toucher de l'argent ou tout avantage en nature des mains des bénéficiaires ou des personnes concernées par ses services, quelle qu'en soit la valeur et pour quelque cause que ce soit. Il ne cède à aucune pression et n'accepte de

directive rédactionnelle que des responsables de la rédaction. Le journaliste s'interdit tout chantage par la publication ou la non-publication d'une information contre rémunération.

Art 6. Le plagiat

Le journaliste s'interdit le plagiat, la calomnie, la diffamation, l'injure et les accusations sans fondement.

Art 7. Le secret professionnel

Le journaliste garde le secret professionnel et ne divulgue pas la source des informations obtenues confidentiellement.

Art 8. La séparation des commentaires des faits

Le journaliste est libre de prendre position sur n'importe quelle question. Il a l'obligation de séparer le commentaire des faits. Dans le commentaire, il doit tenir le scrupule et le souci de l'équilibre pour règles premières dans la publication de ses informations.

Art 9: La séparation de l'information de la publicité

L'information et la publicité doivent être séparées.

Art 10. L'incitation à la haine raciale et ethnique

Le journaliste se refuse à toute publication incitant à la haine tribale, raciale et religieuse. Il doit proscrire toute forme de discrimination. Il s'interdit l'apologie du crime.

Art 11. Le sensationnel

Le journaliste s'interdit les titres sensationnels sans commune mesure avec le contenu des publications.

Art 12. Les restrictions à l'information

Aucune information ne doit être altérée ni supprimée tant qu'elle ne porte pas atteinte à la sécurité de l'Etat.

Art 13. L'identité de l'information

Le journaliste est responsable de ses publications, du choix des photographies, des extraits sonores, des images et de son commentaire, et ceci en accord avec ses supérieurs hiérarchiques. Il signale, de façon explicite, un reportage qui n'a pu être filmé mais qui a été soit reconstitué, soit scénarisé. Il avertit s'il s'agit d'images d'archives, d'un " faux direct" ou d'un "direct", d'éléments d'information ou de publicité.

Art 14. L'honneur professionnel

Le journaliste évite d'utiliser des méthodes déloyales pour obtenir des informations, des photographies et des illustrations.

Art 15: La protection des mineurs

Le journaliste respecte et protège les droits des mineurs en s'abstenant de publier leurs photographies et de révéler leur identité.

Art 16. La violence et les obscénités

Le journaliste doit s'abstenir, autant que possible, de publier des scènes de violence, des images macabres et obscènes.

Art 17. La confraternité

Le journaliste doit rechercher la confraternité. Il s'interdit d'utiliser les colonnes des journaux ou les antennes, à des fins de règlement de compte avec ses confrères. Le journaliste ne sollicite pas la place d'un confrère, ni ne provoque son licenciement en offrant de travailler à des conditions inférieures.

Art 18. Incompatibilité des fonctions de journaliste et d'attaché de presse

La fonction d'attaché de presse, de chargé de relations publiques et autres fonctions assimilées, est incompatible avec l'exercice cumulé de la profession de journaliste

Art 19. Le devoir de compétence

Avant de produire un article ou une émission, le journaliste doit tenir compte des limites de ses aptitudes et ses connaissances. Le journaliste n'aborde ses sujets qu'après avoir fait un minimum d'effort de recherche ou d'enquête. Le journaliste doit constamment améliorer ses talents et ses pratiques professionnelles en se cultivant et en participant aux activités de formation permanente organisées par les diverses associations professionnelles.

Art 20. Les juridictions

Tout manquement aux dispositions du présent code de déontologie expose son auteur à des sanctions disciplinaires qui pourront lui être infligées par les instances d'autorégulation des médias et les associations professionnelles. Le journaliste accepte la juridiction de ses pairs, ainsi que les décisions issues des délibérations des instances ci-dessus mentionnées. Le journaliste s'oblige à connaître la législation en matière de presse.

Déclaration des droits

Tout journaliste doit, dans l'exercice de sa profession, revendiquer les droits suivants :

Art 21. Le libre accès aux sources

Le journaliste, dans l'exercice de sa profession, a accès à toutes les sources d'information et a le droit d'enquêter librement sur tous les faits qui conditionnent la vie publique.

Art 22. Le refus de subordination

Le journaliste a le droit de refuser toute subordination contraire à la ligne éditoriale de son organe de presse.

Art 23. La clause de conscience

Le journaliste, dans l'exercice de sa profession, peut invoquer la clause de conscience. Il peut refuser d'écrire ou de lire des commentaires ou éditoriaux politiques contraires aux règles de déontologie de la profession ou d'être le censeur des articles, œuvres radiophoniques et télévisuelles de ses pairs, sur des bases autres que professionnelles. En cas de conflit lié à la clause de conscience, le journaliste peut se libérer de ses engagements contractuels à l'égard de son entreprise, dans les mêmes conditions et avec les mêmes droits qu'un licenciement.

Art 24. La protection du journaliste

Le journaliste a droit, sur toute l'étendue du territoire national, et ce sans condition ni restriction, à la sécurité de sa personne, de son matériel de travail, à la protection légale et au respect de sa dignité.

Art 25. L'obligation de consultation

L'équipe rédactionnelle doit être obligatoirement informée de toute décision importante de nature à affecter la vie de l'entreprise. Elle doit être au moins consultée, avant décision définitive, sur toute mesure intéressant la composition de la rédaction : embauche, licenciement, mutation et promotion de journalistes.

Art 26. Le contrat et la rémunération

En considération de sa fonction et de ses responsabilités, le journaliste a droit non seulement au bénéfice des conventions collectives, mais aussi à un contrat individuel assurant la sécurité matérielle et morale ainsi qu'à une rémunération correspondant au rôle social qui est le sien et qui garantisse son indépendance économique.

Fait à Cotonou, le 24 Septembre 1999

Mis à jour le 15 juin 2005

Une décentralisation effective pour impulser le développement local

L'autre défi de la Rupture



La décentralisation, version du renouveau démocratique, est en chantier depuis 2003 mais reste handicapée par les mêmes maux qui n'ont pas permis aux exécutifs des collectivités territoriales d'être de véritables impulseurs du développement DURABLE des villes et territoires de notre pays. Mais la solution durable ne réside pas en une centralisation encore plus forte, en un jacobinisme encore plus résolu.

Les poussières et polémiques liées aux élections communales pour la 4ème mandature sont retombées. Maintenant est venu le moment d'un Nouveau Départ pour une décentralisation effective. Le Gouvernement de La Rupture en a les moyens. Non seulement parce qu'il est en train de démontrer sa capacité à conduire des réformes audacieuses dont les prémisses ont été saluées par plusieurs institutions internationales spécialisées ; mais aussi et surtout parce qu'il s'est donné à priori et au vu de la réforme du système partisan et des résultats des dernières élections communales, les moyens politiques de doter notre pays d'un système d'administration des collectivités territoriales efficace à travers une décentralisation effective. Le fera-t-il ? Wait and see.

Les maux dont souffre la décentralisation au Bénin

Les élus locaux, premiers acteurs de la décentralisation, désignent souvent comme premier handicap à son effectivité et à leur efficacité, l'insuffisance des transferts financiers aux collectivités territoriales. Même si cela est avéré, cette réalité n'est pas la principale cause systémique. La preuve en est le faible taux de consommation des fonds alloués aux Communes via le Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADEC).

Sur la liste des causes de l'échec relatif de la décentralisation au Bénin devraient certainement figurer les facteurs suivants : a) l'État central est historiquement réfractaire au principe de subsidiarité, son ADN et ses réflexes étant ceux d'un État jacobin ; b) les politiques publiques sectorielles ne sont pas systématiquement territorialisées ; c) les exécutifs locaux et leurs administrations ne disposent pas des capacités managériales requises pour impulser et piloter le développement local, d) leurs tutelles n'ont pas intégré leurs rôles de facilitation de la décentralisation alors que les services déconcentrés de l'État ne sont que nominalement au service des Communes ; et enfin, e) le financement du développement local est inadéquat et insuffisant. Trois mandatures de gouvernement locaux n'auront pas suffi à guérir notre pays de ces maux. L'État est réfractaire au principe de subsidiarité, principe fondateur de la décentralisation.

La décentralisation est une entreprise

éminemment politique qui consiste à la fois en un transfert et en une création de pouvoirs au niveau infra-national dans le but d'enraciner et d'accélérer le développement d'un pays donné. Mais, parce que les coalitions d'intérêts politiques et économiques ont en commun au Bénin (comme en général en Afrique francophone) une volonté centralisatrice pour diverses raisons, les réformes politiques et administratives ne conduisent pas à créer des autorités locales autonomes et responsables pour plus d'efficacité de l'action publique. Comme si la composante décentralisée de l'État était un État d'ailleurs, un État extra-national.

En fait, l'esprit fondamentalement centralisateur est consubstantiel à la pensée politique au Bénin, tous partis et acteurs politiques confondus, ainsi qu'aux systèmes et mécanismes de fonctionnement de l'administration publique centrale. L'absence d'une composante décentralisée dans le plan national de la riposte face à la crise de la COVID19 en est, s'il en fallait, une parfaite illustration. Cette pandémie bien qu'étant une crise exogène est aussi une menace asymétrique. Il est établi que les pays qui ont adopté une riposte bien cordonnée mais décentralisée sont ceux qui ont obtenu les meilleurs résultats à ce jour.

L'absence d'une territorialisation systématique des politiques publiques sectorielles

Une telle territorialisation, processus dynamique de spatialisation qui permet d'assurer la contextualisation dans les territoires des politiques sectorielles, devrait entre autres produire le référentiel nécessaire devant servir de base aux transferts de ressources (humaines et financières) aux Collectivités territoriales en fonction des compétences des ministères sectorielles dont la mise en œuvre a été conférée aux Communes selon les lois sur la décentralisation. C'est l'approche territoriale qui permet à la décentralisation de porter des fruits en temps qu'instrument d'ancre et de contextualisation des politiques publiques nationales dans les territoires, d'amplification des impacts des investissements publics, de correction des inégalités territoriales par une bonne

modulation de l'action publique et une valorisation des potentialités respectives des Communes et de leurs communautés.

On peut d'ailleurs se demander sur quelles bases objectives et systématiques les ministères sectorielles décident de leurs contributions au FADeC-affecté qui est la rubrique dédiée aux ressources transférées par les ministères sectoriels aux Communes. Cette année, malgré une dotation globale du FADeC en hausse (de 42,39 milliards en 2019 à 47,238 milliards en 2020), cette rubrique a connu une diminution de 2,7%.

Selon la « Note analytique sur les finances locales » du Ministère de l'Économie et des Finances (MEF, Décembre 2019) « La diminution observée s'explique principalement par le souci du Gouvernement de mettre d'abord en cohérence la politique nationale avec les cadres budgétaires communaux au niveau de certains secteurs ». Cette volonté de mise en cohérence est louable. Elle devrait être systématique et s'opérer à travers la territorialisation (dans chaque Commune) des politiques publiques sectorielles.

Sommes-nous en train d'assister à une centralisation accrue ?

Certains signes pourraient le faire croire comme la mise en place d'agences d'exécution à compétences nationales et qui prennent en compte certaines compétences de maître d'ouvrage des Communes sans obligation (pour le moment ?) pour ces agences de passer des contrats de délégation avec les Communes. Par ailleurs, on peut aussi relever dans le même budget 2020 de l'État, que les crédits délégués par les ministères aux services déconcentrés de l'État (SDE) ont connu un bond de 43% ! Signes d'une déconcentration accrue en lieu et place d'une décentralisation effective ? Autre exemple : l'arrêté ministériel portant répartition des dotations FADeC pour 2019 précise qu'un reliquat de 3,96 milliards de FCFA du FADeC non affecté mais destiné à des projets communautaires, sera réparti après identification des communautés bénéficiaires. Dans la logique du principe de subsidiarité, ceci paraît anachronique car « ce reliquat » devrait

faire partie des transferts non-affectés, les exécutifs locaux étant mieux placés pour conduire cette action dans le cadre plus global des plans de développement de leurs Communes respectives. En réalité, le fonctionnement de la tutelle des Communes et des services déconcentrés de l'État inhibe l'initiative et l'action des autorités locales, au lieu de les faciliter comme en disposent les textes sur la décentralisation.

La hantise d'une décentralisation de la corruption est souvent citée pour justifier une centralisation croissante

Ceci n'est pas sans fondement surtout en matière de gestion foncière. Et pourtant, le maire est probablement le gestionnaire public le plus contrôlé au Bénin. On peut dénombrer une dizaine d'institutions, d'administrations ou encore de mécanismes de contrôle et d'audit des comptes des exécutifs communaux. Sans compter que les maires peuvent parfois « subir » jusqu'à six (06) missions d'audit en une année dont certaines sont diligentées par les partenaires au développement. De toute évidence, ce trop-plein de contrôles ne donne pas satisfaction et n'a pas conduit à améliorer substantiellement la gestion communale.

Les exécutifs locaux et leurs administrations ne disposent pas des capacités managériales requises pour impulser et piloter le développement local

Nos communes ont d'abord besoin, à la tête de leurs exécutifs respectifs, de véritables managers du développement qui peuvent compter sur de véritables administrations de mission dotées en ressources humaines avec des qualifications en relation avec les compétences transférées, les défis de leurs populations et les potentialités de leurs villes et territoires. De toute évidence, ce ne fut pas le cas pour les trois précédentes mandatures caractérisées par des exécutifs qui se sont surtout consumés dans des rivalités politiciennes, et un clientélisme aux antipodes des exigences d'un tel management. Par ailleurs, les administrations locales sont démunies en expertise et savoir-faire. Elles sont majoritaires les communes qui, dans leurs administrations locales, disposent de moins de cinq cadres de niveau A. On ne devrait pas s'étonner que les fonds FADEC alloués soient souvent peu consommés (reportés d'années en années) ou simplement mal exécutés avec des impacts insuffisants. Il ne reste plus aux populations qu'à espérer que les conseils communaux de la 4ème mandature puissent avoir meilleure fortune.

Luc M. C. GNACADJA
Président de GPS-Dev
Ancien Ministre (Environnement Habitat & Urbanisme)
Ancien Sous-Secrétaire Général des Nations Unies



Très bientôt

I- Abonnement

Période	Cotonou / Porto-Novo	Autres localités	Afrique/Europe/Monde
1 mois	10.000	12.000	15.000
3 mois	25.000	30.000	35.000
6 mois	45.000	50.000	55.000
12 mois	80.000	90.000	120.000

II- Publi-rédaction**1-Textes proposés par l'annonceur**

Espace	Une (1) parution	Plus d'une (1) parution	Avec titre à la 'Une'
1 page	150.000	120.000	+ 50.000
1/2 page	75.000	65.000	+ 40.000
1/4 page	40.000	35.000	+ 30.000
1/8 page	30.000	25.000	+ 20.000

2- Textes proposés par la rédaction

Espace	Une (1) parution	Plus d'une (1) parution	Avec titre à la 'Une'
1 page	150.000	120.000	+ 50.000
1/2 page	80.000	70.000	+ 40.000
1/4 page	45.000	40.000	+ 30.000
1/8 page	30.000	25.000	+ 20.000

III- Insertions publicitaires

Espace	Une (1) parution	Plus d'une (1) parution
1 page	100.000	80.000
1/2 page	55.000	45.000
1/4 page	30.000	25.000
1/8 page	20.000	15.000

IV- Petites annonces

Espace	Une (1) parution	Plus d'une (1) parution
I- EMPLOIS	600 / ligne	500 / ligne
II- IMMOBILIER (parcelle, magasin, ...)	900 / ligne	600 / ligne
III- ANNONCES DIVERSES	1.200 / ligne	1.000 / ligne
IV- DÉCÈS	800/ligne + 50% avec photo	700/ligne + 50% avec photo

BULLETIN D'ABONNEMENT

Je m'abonne à

Cotonou/Porto-Novo
 Autre localité du Bénin
 Afrique/Europe /Monde
 Soutien

1 mois	3 mois	6 mois	1 an
<input type="checkbox"/> 10.000 F Cfa	<input type="checkbox"/> 25.000 F Cfa	<input type="checkbox"/> 45.000 F Cfa	<input type="checkbox"/> 80.000 F Cfa
<input type="checkbox"/> 12.000 F Cfa	<input type="checkbox"/> 30.000 F Cfa	<input type="checkbox"/> 50.000 F Cfa	<input type="checkbox"/> 90.000 F Cfa
<input type="checkbox"/> 15.000 F Cfa	<input type="checkbox"/> 35.000 F Cfa	<input type="checkbox"/> 55.000 F Cfa	<input type="checkbox"/> 120.000 F Cfa
			<input type="checkbox"/> 100.000 F Cfa

NOM OU RAISON SOCIALE :

ADRESSE :

BOÎTE POSTALE : TÉL :

LIEU ET ADRESSE DE LIVRAISON :

Ci-joint mon règlement d'un montant DE F Cfa à l'ordre de

BP (Rép. du Bénin) - Tél: pour règlement par :

Chèque Espèces Mandat-lettre



CONSEIL & STRATEGIE - PRODUCTION AUDIOVISUELLE - EDITION & PRINT

GRAPHISME & INPHOGRAPHIE - ÉVÉNEMENTIEL - RELATION PRESSE - WEB & DIGITAL - FORMATIONS

Conférence de presse de Zidane

match de demain ? Ça ne doit pas être différent, il reste un match et il faut respecter le championnat. On va jouer comme on le veut toujours. Il faut avoir la motivation, l'ADN de ce club c'est de gagner tous les matchs. Ce n'est pas un match amical.»
S'il s'est déjà entretenu avec le club sur les transferts : « Dans ta question tu me dis tout, il y a encore le match de demain, la Ligue des champions, il y a encore des choses et on ne va pas parler de l'année prochaine sans que ça soit fini. Nous verrons plus tard. »

Il remporte un titre tous les 19 matchs, si se sent comme spécial pour Madrid : « Je ne ressens pas ça, je me sens chanceux d'être ici dans ce club. Je pense au quotidien parce que ça se terminera un jour, comme c'est déjà arrivé une fois. Un jour ça arrivera donc je pense au quotidien. » Le Pichichi de Benzema : « Bien sûr que je l'aimerais, mais cela ne veut rien dire. On verra comme toujours, j'aurais aimé, car il le mérite. Ça se décidera à la fin, on verra comment ça va se finir. »

Le titre : « Tout ce que nous réalisons est dû au mérite de l'équipe, il ne faut pas mépriser cette Liga car elle a été très compliquée. Nous nous sommes battus

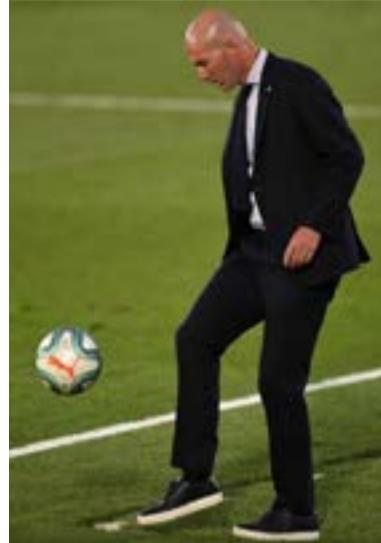
jusqu'au bout, nous devons profiter car nous l'avons fait. Mais Nous avons un match demain. »

Entraînera-t-il toujours le Real la saison prochaine : « Personne ne sait ce qui va se passer. J'ai un contrat, j'aime être ici, mais on ne sait jamais ce qui peut se passer dans le football. Ici, tout change d'un jour à l'autre. Je ne sais pas ce qui se passera à l'avenir. »

Les options en Ligue des Champions : « On sait que c'est très compliqué, comme au match aller. Ça ne va rien changer, on va se battre jusqu'à la dernière seconde de ce match. Il n'y pas à se préoccuper pour ça. »

La formule défensive de Madrid : « Comme toujours dans le football il faut avoir un équilibre et dernièrement on est plus régulier là-dedans, surtout au niveau défensif de tous. Ces derniers temps, nous sommes tous très bien. Parfois nous défendons plus parce que cela est nécessaire. Nous cherchons toujours l'équilibre et à bien jouer, mais parfois le rival ne te laisse pas jouer. »

Le plan de travail jusqu'à City : « Il n'y aura pas deux semaines et demie de repos. Nous allons avoir quelques jours après ce match mais nous ne sommes



pas en vacances. Nous allons nous reposer un peu mais notre esprit sera sur le match retour. »

Le FC Barcelone : « Il n'ont perdu qu'un match, ils en ont gagné sept. C'est que nous nous avons fait une belle fin de saison, mais il ne faut pas mépriser ce que Barcelone a fait. »

La motivation : « Ce qui nous encourage tous maintenant, c'est de bien faire les choses et de continuer à montrer que nous sommes une grande équipe. Ce n'est pas fini, nous ne partons pas en vacances et nous avons un match vital le 7 août. »

Election FIF

Les footballeurs tournent le dos à Drogba, Njitap et la Fifpro menacent !!!

L'Association des footballeurs ivoiriens a jeté son dévolu sur Idriss Diallo au détriment de l'ancien joueur de Chelsea qui est pourtant 2ème vice-président de l'AFI. Une position collégiale que conteste maladroitement la Fifpro Afrique qui a à sa tête le Camerounais Gérémie Njitap, ami et ancien coéquipier de Drogba dans le club anglais.

« La décision du board de soutenir la liste Yacine Idriss Diallo rejoint la recommandation faite par deux tiers des délégués à l'issue de leur réunion du 10 juillet. De plus, elle est également l'expression de la fidélité à notre action au sein du GX (...) Quelle que soit l'issue des élections à la FIF, l'AFI continuera son combat pour le mieux-être des footballeurs ivoiriens », peut-on lire dans un communiqué signé par Aruna Dindane, secrétaire général de l'AFI, le syndicat dirigé par Cyrille Domoraud. Les deux personnes ci-dessus citées sont deux anciens coéquipiers de Didier Drogba en sélection nationale. Les beaux moments passés ensemble en sélection auraient pu laisser penser que les deux se rangerait derrière DD, mais force est de constater qu'ils ne le croient pas capable de diriger le football ivoirien, lui qui est souvent taxé d'« hautain », « distant », « condescendant », etc.

Du coup, avec cette décision de l'AFI de soutenir Idriss Diallo, l'ambition de Didier Drogba de briguer la présidence de la FIF pourrait faire Pschhhhit. Car pour pouvoir présenter sa candidature, Didier Drogba, comme tous les autres candidats, a besoin du parrainage de l'un des cinq groupements d'intérêt reconnus par la FIF. Après les Anciens joueurs, les Entraineurs et les arbitres, l'AFI est donc le 4ème groupement d'intérêt à snober Drogba et à choisir l'un des deux autres candidats en la personne d'Idriss Diallo. Alors que nous mettons sous presse, les deux

autres candidats se partagent équitablement les parrainages des 4 groupements qui ont déjà fait leur choix. Le dernier espoir de DD réside donc dans le choix du groupement des Médecins du sport. Mais d'après plusieurs sources proches de ce groupement, il y a peu de chance que celui-ci porte son choix sur Didier Drogba alors même que ses anciens coéquipiers lui ont tourné le dos. « Si des personnes avec lesquelles il a vécu de grandes compétitions et de belles aventures en sélection ne veulent pas de lui, ça veut sans doute dire qu'il n'est pas celui que l'on croit et qu'il a certainement de nombreux côtés sombres qu'il s'attèle soigneusement à cacher », a même lâché une de nos sources.

Si Drogba Didier n'a pas encore publiquement réagit à ce que beaucoup ont qualifié d'« humiliation », « revers », « camouflet », c'est la Fifpro Afrique qui semble le plus s'émouvoir de la situation. Dans un message abondamment relayé depuis deux jours sur twitter et différents réseaux sociaux, on peut lire que « le Board de @FifproAfrica se désolidarise de la position de @AFI_Fifpro qui a refusé de parrainer @didierdrogba, candidat à la présidence de @FIFCI_tweet et prive son membre fondateur et vice-président du soutien légitime qu'il était en droit d'attendre de sa propre famille ». Un Tweet qui en dit long sur la déception de la Fifpro Afrique dont le président n'est autre que le Camerounais Gérémie Sorelle Njitap Fotso.

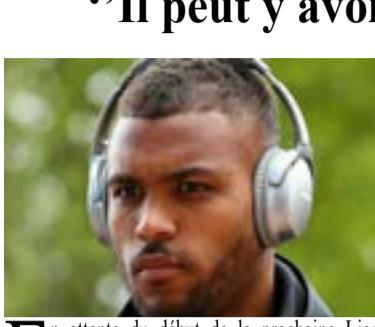
Et le président Fifpro Afrique ne s'est pas arrêté là. Depuis le week-end dernier et ce d'après certaines de nos sources généralement bien informées et internes à l'AFI, il a personnellement et aussi par personnes interposées, entrepris de menacer et même d'intimider les responsables de l'AFI. Il leur promet de terribles lendemains et dit vouloir mettre tout en œuvre

pour qu'ils soient « dégagés » de là. Il leur fait croire que Drogba était le choix de la Fifa et de la CAF et que le fait que l'AFI a refusé de parrainer DD pourrait avoir de « graves conséquences » pour le football ivoirien. Des menaces qui, si elles font rigoler Cyril Domoraud, Aruna Dindane et Kolo Touré, sont néanmoins inacceptables de la part d'une institution comme la Fifpro qui devrait respecter le choix démocratique opéré par ses membres.

Cependant, s'ils en rigolent, les responsables de l'AFI qui sont pris pour cibles par le board de la Fifpro Afrique n'entendent pas en rester là. Ils prévoient de saisir officiellement les autorités ivoiriennes, le comité d'éthique de la CAF et même ceux de la Fifa et de la Fifpro mondiale pour dénoncer ces menaces dont ils sont l'objet. Du côté de l'AFI, et même si cela s'apparente encore à de simples bruits de couloirs, l'on parle de quitter la Fifpro et de lancer une pétition africaine pour la mise sur pied d'un syndicat africain indépendant et impartial qui saura respecter les décisions démocratiques qui sont prises par les boards nationaux. Plusieurs responsables de syndicats nationaux de l'Afrique de l'Ouest, de l'Afrique centrale et plusieurs de l'Afrique australie et du Sud, seraient d'ores et déjà enclins à signer ladite pétition au regard des interférences multiples et du favoritisme dont se rend coupable le Board Africaine de la Fifpro depuis la prise de pouvoir du camerounais Njitap Gérémie. Cette interférence dans les affaires du football ivoirien, la énième du genre sur le sol africain au Sud du Sahara, pourrait marquer un tournant et amener plusieurs syndicats nationaux à cesser toute collaboration avec la Fifpro.

Affaire à suivre.

Karidja Diakité



“Il peut y avoir d'autres clubs”

Alavès le prête au club belge du KAS Eupen. Un passage qui semblait peu conforme au potentiel du joueur mais qui s'est avéré fructueux : « J'ai été titulaire, quand j'ai été prêté il y avait déjà 7 matchs qui avaient été joués. Quand je suis arrivé, j'ai commencé à jouer et puis je suis resté dans l'équipe. Ça s'est plutôt bien passé personnellement et collectivement. Au fil du temps on avait plus de repères ensemble. Je m'étais renseigné auprès de Soualiho Meité, qui était passé en Belgique et qui m'avait dit du bien de ce championnat. Ça a été confirmé, parce que c'était un championnat qui était complet techniquement, tactiquement et physiquement. Du coup, c'est encore une étape et un palier que j'ai pu franchir là-bas et je remercie le club de m'avoir fait confiance ». Après cette expérience enrichissante, le regard est orienté vers le futur. S'il a envie de s'imposer en Espagne, Verdon n'écarte pas d'autres pistes pour autant : « Je suis sous contrat encore 2 ans. Il y avait les recruteurs d'Alavès qui sont venus régulièrement cette saison. Ils ont suivi tous les matchs. Ils m'ont dit qu'ils étaient satisfaits de la saison et que je serai dans l'effectif de la Liga pour la saison à venir. Après, on ne sait jamais ce qu'il peut se passer. Vous savez dans le foot, il peut avoir d'autres clubs mais la priorité en tout cas c'est Alavès ». Actuellement, le Déportivo Alavès est au cœur d'une lutte pour le maintien dans l'élite espagnol. C'est tout le mal qu'on souhaite au défenseur béninois qui se dit prêt à défier les cadors du championnat. Rogerio APLOGAN

LES 81 MEILLEURS BUTEURS AFRICAINS DE L'HISTOIRE EN SELECTION

- 1-Luciano Vassalo (Ethiopie, 104 sélections) : 99 buts
- 2-Godfrey Chitalu (Zambie, 108 sélections) : 79 buts
- 3-Kinnah Phiri (Malawi, 115 sélections) : 71 buts
- 4-Hossam Hassan (Egypte, 169 sélections) : 68 buts
- 5-Didier Drogba (Côte d'Ivoire, 104 sélections) : 65 buts
- 6-Mengistu Worku (Ethiopie, 98 sélections) : 61 buts
- 7-Samuel Eto'o (Cameroun, 118 sélections) : 57 buts
- 8-Mohamed Kader (Togo, 87 sélections) : 56 buts
- 9-Gyan Asamoah (Ghana, 108 sélections) : 50 buts
- 10-Amer Taher Abouzaïd Sayed (Egypte, 93 sélections) : 49 buts
- 11-Ahmed Faras (Maroc, 115 sélections) : 45 buts
- 12-François Oman-Biyik (Cameroun, 75 sélections) : 45 buts
- 13-Mohamed Salah (Egypte, 67 sélections) : 41 buts
- 14-Kwasi Owusu (Ghana, 23 matches) : 40 buts
- 15-Hassan Ahmed Al Shazly (Egypte, 52 Sélections) : 39 buts
- 16-Kalusha Bwalya (Zambie, 87 sélections) : 37 buts
- 17-Ali Gagarine (Soudan, 65 sélections) : 38 buts
- 18-Peter Ndlovu (Zimbabwe, 100 sélections) : 38 buts
- 19-Mohamed Aboutrika (Egypte, 104 sélections) : 38 buts
- 20-Rashidi Yekini (Nigeria, 58 sélections) : 37 buts
- 21-Abdelhafid Tafsaout (Algérie, 79 sélections) : 36 buts
- 22-Issam Jemaa (Tunisie, 84 sélections) : 36 buts
- 23-Laurent Pokou (Côte d'Ivoire, 70 sélections) : 35 buts
- 24-Adam Ndlovu (Zimbabwe, 48 sélections) : 34 buts
- 25-Moumouni Dagano (Burkina Faso, 83 sélections) : 34 buts
- 26-Patrick Mboma (Cameroun, 56 sélections) : 33 buts
- 27-Abedi Pelé (Ghana, 73 sélections) : 33 buts
- 28-Benni McCarthy (Afrique du Sud, 79 sélections) : 32 buts
- 29-Emmanuel Adebayor (Togo, 87 sélections) : 32 buts
- 30-Henri Camara (Sénégal, 99 sélections) : 31 buts
- 31-Flavio Amado (Angola, 73 sélections) : 30 buts
- 32-Islam Slimani (Algérie, 68 sélections) : 29 buts
- 33-Pascal Feindouno (Guinée, 71 sélections) : 28 buts
- 34-Shaun Bartlett (Afrique du Sud, 74 sélections) : 28 buts
- 35-Salomon Kalou (Côte d'Ivoire, 97 sélections) : 28 buts
- 36-Rabah Madjer (Algérie, 102 sélections) : 28 buts
- 37-Roger Milla (Cameroun, 102 sélections) : 28 buts
- 38-Nas El-Deen Abbas (Soudan, 53 sélections) : 27 buts
- 39-Lahdar Belloumi (Algérie, 100 sélections) : 27 buts
- 40-Anthony Yeboah (Ghana, 59 sélections) : 26 buts
- 41-Joël Tiehi (Côte d'Ivoire, 40 sélections) : 25 buts
- 42-Pierre-Emerick Aubameyang (Gabon, 64 sélections) : 25 buts
- 43-Karim Abdul Razak (Ghana, 70 sélections) : 25 buts
- 44-Djamel Menad (Algérie, 79 sélections) : 25 buts
- 45-Seydou Keita (Mali, 102 sélections) : 25 buts
- 46-Stéphane Sessègnon (Bénin, 77 sélections) : 24 buts
- 47-Aristide Bancé (Burkina Faso, 79 sélections) : 24 buts
- 48-Titi Camara (Guinée, 38 sélections) : 23 buts
- 49-Frédéric Kanouté (Mali, 39 sélections) : 23 buts
- 50-Patrick Olusegun Odeghami (Nigeria, 46 sélections) : 23 buts
- 51-El Arabi Hilal Soudani (Algérie, 51 sélections) : 23 buts
- 52-Pierre Ndaye Mulamba (RDC, 45 sélections) : 23 buts
- 53-Katlego Abel Mphela (Afrique du Sud, 53 sélections) : 23 buts
- 54-Bernard Parker (Afrique du Sud, 72 sélections) : 23 buts
- 55-Ibrahima Bakayoko (Côte d'Ivoire, 39 sélections) : 22 buts
- 56-Francileudo dos Santos Silva Lima (Tunisie, 41 sélections) : 22 buts
- 57-Razack Omotoyossi (Bénin, 53 sélections) : 22 buts
- 58-Mohamed Boussati (Maroc, 55 sélections) : 22 buts
- 59-George Weah (Liberia, 61 sélections) : 22 buts
- 60-Gervinho (Côte d'Ivoire, 84 sélections) : 22 buts
- 61-Sulley Muntari (Ghana, 84 sélections) : 22 buts
- 62-Osei Kofi (Ghana, 90 sélections) : 22 buts
- 63-Pierre Kalala Mukendi (RDC, 90 sélections) : 22 buts
- 64-Ali Al-Beshari (Libye, 42 sélections) : 21 buts
- 65-Sir Cecil Jones Attukwafio (Ghana, 39 sélections) : 21 buts
- 66-Knowledge Musona (Zimbabwe, 41 sélections) : 21 buts
- 67-Manucho (Angola, 51 sélections) : 21 buts
- 68-Edmond Apeti Kaolo (Togo, plus de 30 sélections) : Plus de 20 buts
- 69-Yakubu Ayegbeni (Nigéria, 56 sélections) : 20 buts
- 70-Alphonse Tchami (Cameroun, 57 sélections) : 21 buts
- 71-El Hadji Diouf (Sénégal, 79 sélections) : 21 buts
- 72-Christopher Kantongo (Zambie, 86 sélections) : 21 buts
- 73-Mohamed Salah Jедиди (Tunisie, 40 sélections) : 20 buts
- 74-Jean-Michel Mbongo (Congo, 42 sélections) : 20 buts
- 75-Abdeslam Laghrissi (Maroc, 43 sélections) : 20 buts
- 76-Alain Traoré (Burkina Faso, 50 sélections) : 20 buts
- 77-Jean Adelard Mayanga Maku (RDC, 52 sélections) : 20 buts
- 78-Mamadou Niang (Sénégal, 56 sélections) : 20 buts
- 79-Vincent Aboubakar (Cameroun, 67 sélections) : 20 buts
- 80-Adel Sellimi (Tunisie, 71 sélections) : 20 buts
- 81-Jules Bocandé (Sénégal, 73 sélections) : 20 buts

Réalisation : Carinos Satya CHANHOU

Réhabilitation du siège de la cour constitutionnelle

DJOGBENOU en visite d'inspection



Le Président Joseph DJOGBENOU a effectué, le mercredi 15 Juillet dernier une visite d'inspection du chantier de réhabilitation de la Cour Constitutionnelle, afin de constater le niveau d'avancement des travaux. A huit (8) mois de l'élection présidentielle et dans le souci de suivre l'évolu-

tion des travaux, le président de la Cour constitutionnelle s'est rendu sur les lieux pour s'imprégner de l'état d'avancement desdits travaux. Le Professeur Joseph DJOGBENOU accompagné du Vice-Président de la Haute juridiction, Razaky AMOUDA ISSIFOU, du Conseiller Rigobert AZON, des membres du cabinet et du Secrétariat général, a pu visiter le bâtiment dans tous ses coins et recoins. Cette visite a également été l'occasion pour le président de la Cour constitutionnelle d'être aux faits des petits blocages qui entravent le bon déroulement des travaux entre le chef d'ouvrage qu'est le ministère du Cadre de vie et la société MAPOLO. A

ce sujet, les deux parties qui travaillent en parfaite harmonie depuis le début des travaux, se sont engagées à poursuivre dans cette dynamique en accordant leurs violons. Fidèle à ses habitudes, le Président de la Cour constitutionnelle a d'abord cherché à comprendre si le cahier de charge est vraiment respecté. Il a beaucoup posé de questions pointues, s'attardant sur la présentation des ouvrages, la nature et le choix de certains matériaux, l'utilisation de telle méthode plutôt que telle autre. Les nombreuses questions du Professeur DJOGBENOU, souvent pointues et qui laissent entrevoir plus de connaissance sur le sujet ont suscité des réponses

et des informations détaillées de la part des responsables de la maîtrise d'ouvrage délégée quant au déroulement des travaux, la configuration physique des lieux. Les travaux sont exécutés par la société MAPOLO pour un délai de 12 mois. Pour son Directeur général, Apollinaire MATRO, ce chantier sera exécuté dans les délais contractuels. « Le taux d'exécution physique des travaux est de 30% et Plaise à Dieu, ce chantier sera livré le 31 décembre 2020. La particularité de ce chantier est que le Président de la Cour constitutionnelle regarde tout de près. J'en profite pour le remercier pour son implication qui est constante » a fait remarquer Mr Apollinaire MATRO.

AP/PCC

COMMUNE DE BOHICON

Rufino D'ALMEIDA partage sa vision de développement avec les chefs quartier



Le maire Rufino D'ALMEIDA a tenu, jeudi 16 juillet 2020, un conclave particulier avec les chefs quartier à l'hôtel de ville de Bohicon. À l'occasion, il

a partagé sa vision avec eux, sollicitant ainsi leurs soutiens, en vue d'amorcer certains chantiers de développement. Comme un professeur, dans un amphithéâtre, face aux

étudiants, Me Rufino D'ALMEIDA a énuméré, en langue locale, ses premiers chantiers. « Il s'agit, entre autres, de l'ouverture des voies, de l'identification des réserves administratives, de l'éclairage public et de la sécurité. Vous serez au cœur de tout », a-t-il dit. Aussi a-t-il rappelé aux chefs quartier leurs rôles suivant les lois de la décentralisation. Covid-19 s'invite ! Sur le plan sécuritaire, l'appel du maire de Bohicon est sans équivoque. « Le premier policier dans un quartier, c'est le chef quartier. Pour la sécurité des biens et des personnes, vous devez signaler la présence de tout suspect », a-t-il martelé. Il leur a demandé de

SOCIO-POLITIQUE AU MALI

tenir, en dehors des conseils ordinaires, des conseils extraordinaire chaque mois et envoyer les procès verbaux aux chefs d'arrondissement. S'agissant de la crise sanitaire mondiale, il a invité ses hôtes à prendre conscience de la dangerosité de la Covid-19 et sensibiliser les populations sur cette pandémie. Dans un style questions-réponses, le maire a dissipé, au cours des échanges enrichissants, toutes les zones d'ombre des incompréhensions des intervenants, en vue de mettre les uns et les autres sur la même longueur d'onde.

Service de la Communication/
Mairie de Bohicon

MISSION DE MEDIATION SUR LA RESOLUTION DE LA CRISE SOCIO-POLITIQUE AU MALI

LA CEDEAO recommande de toute urgence un gouvernement d'union nationale

Conformément au Protocole de la CEDEAO sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance, une médiation de la CEDEAO conduite par S.E.M. GOODLUCK EBUBE JONATHAN, ancien Président de la République Fédérale du Nigeria s'est rendue au Mali du 15 au 19 juillet 2020 afin de médier une crise socio-politique dans le pays. La Mission a été accueillie dans la ville de Bamako par S.E.M. Kalla Ankouaro, Ministre des Affaires étrangères, de la Coopération et des Relations avec les Organisations internationales, de l'intégration africaine et des Nigérians à l'étranger de la République du Niger. Président en exercice du Conseil des Ministres de la CEDEAO, S.E.M. Jean-Claude Kassi Brou, Président de la Commission de la CEDEAO et le Général Francis Séhingar, Commissaire aux Affaires politiques, Politique et Sécurité de la CEDEAO ainsi que des Experts constitutionnalistes. Cette Mission fait suite à la Mission ministérielle de bons offices du Mali tenue du 18 au 20 juin 2020.

la crise du Mali. Le Médiateur est soutenu dans sa mission par SEM Kalla Ankouaro, Ministre des Affaires étrangères, de la coopération de l'intégration africaine et des Nigérians de l'étranger de la République du Niger. Président en exercice du Conseil des Ministres, de la CEDEAO, S.E.M. Jean-Claude Kassi Brou, Président de la

commission de la CEDEAO et du Général Francis Béhanzin, Commissaire, aux affaires politiques, paix et Sécurité de la CEDEAO ainsi que des Experts constitutionnalistes. Cette Mission fait suite à la Mission ministérielle de bons offices au Mali tenue du 18 au 20 juin 2020. Bamako, le dimanche 19 juillet 2020.

Président de la République se fera sur une base consensuelle, en associant toutes les parties prenantes, en conformité avec l'article 31 de la Constitution de la République du Mali de 1992. Les six (6) membres de la Cour constitutionnelle doivent être nommés par la Commission des nominations. La Commission doit recevoir une déclaration et reconnaître les résultats des élections législatives concernant les trente et un (31) députés en question.

Après la résolution du litige sur les 21 sièges de l'Assemblée Nationale par la Cour constitutionnelle, l'Assemblée nationale élira pour une base consensuelle, nommer ses trois (3) membres pour compléter la formation de la Cour constitutionnelle.

Par ailleurs, il est nécessaire de mettre en place de toute urgence un gouvernement d'union nationale pour la base du consensus et faire le compte des représentations au sein du dialogue national inclusif et des préparations de répartitions avancées.

a) Cinquante pour cent (50%) des membres du gouvernement provisoire de la coalition au pouvoir ;

b) Trente pour cent (30%) des membres du gouvernement provisoire de l'opposition ; et

c) Vingt pour cent (20%) des membres du gouvernement provisoire de la coalition civile.

Suite à sa formation, le nouveau Gouvernement accordera une priorité à l'amélioration de la gouvernance, aux réformes prévues dans les conclusions du Dialogue National inclusif et à l'accélération de la mise en œuvre de l'accord d'Algiers.

La mise en œuvre des mesures ci-dessus devrait être effective au plus tard le 21 juillet 2020.

La Mission rappelle également l'importance et la nécessité du respect des institutions de la République notamment les voies constitutionnelles pour l'assassinat au pouvoir et le conformisme au Protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance de la

CEDEAO. Aucune forme de changement non constitutionnel d'assassinat au pouvoir ne sera acceptée par la CEDEAO.

En outre, la Mission encourage toutes les parties prenantes à recourir aux dialogues et aux négociations pour résoudre cette crise socio-politique, dans la bonne foi et la confiance mutuelle, pour le maintien de la paix et de la sécurité dans le pays.

La CEDEAO va immédiatement mettre en place un comité technique pour assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations. Ce comité sera composé des Représentants du Gouvernement, du Parlement, de la Société Civile, de la Magistrature, des représentants des femmes et des jeunes et de la Représentation de la CEDEAO au Mali.

La Mission de Médiation se félicite de l'adoption de toutes les délibérations rencontrées aux mesures proposées à l'exception du Comité Stratégique du MIS-RFP. La CEDEAO mettra tout en œuvre pour la réalisation effective des mesures proposées et demandera suite de la question. Un rapport sera soumis à un prochain Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO.

La Mission relève la volonté de la CEDEAO au Gouvernement du Mali et à la famille de l'honorable Boubou Cissé, Président de l'Union pour la République et de la Démocratie Civile et de l'Opposition, envoi depuis le mois de mars 2020. Elle invite le Gouvernement malien à intensifier ses efforts pour obtenir, sans délai, sa libération.

Fait à Bamako, le 19 juillet 2020

Mission de Médiation

6. Conformément au Protocole de la CEDEAO sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance, une médiation de la CEDEAO conduite par S.E.M. GOODLUCK EBUBE JONATHAN, ancien Président de la République Fédérale du Nigeria s'est rendue au Mali du 15 au 19 juillet 2020 afin de médier une crise socio-politique dans le pays. La Mission a été accueillie dans la ville de Bamako par S.E.M. Kalla Ankouaro, Ministre des Affaires étrangères, de la Coopération et des Relations avec les Organisations internationales, de l'intégration africaine et des Nigérians à l'étranger de la République du Niger. Président en exercice du Conseil des Ministres de la CEDEAO, S.E.M. Jean-Claude Kassi Brou, Président de la Commission de la CEDEAO et le Général Francis Séhingar, Commissaire aux Affaires politiques, Politique et Sécurité de la CEDEAO ainsi que des Experts constitutionnalistes. Cette Mission fait suite à la Mission ministérielle de bons offices du Mali tenue du 18 au 20 juin 2020.

2. La Mission s'est entretenu avec le Président de la République, S.E.M. Ibrahim Boubacar Keïta, le Premier ministre de la République, S.E.M. Soumeylou Boubèye Maïga, le Secrétaire général de l'Etat-Major des armées, le Général Mamoudou Diakhaté, des représentants du Comité Stratégique du MIS-RFP, la Majorité présidentielle et divers représentants de la société civile. En outre, la Mission a rencontré le Haut Représentant de la Commission de l'UNAMID africaine pour le Mali et le Sahel (HRCS), S.E.M. Pierre Breyne, le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies au Mali et Chef de la MINUSMA, S.E.M. Amanullah Khanzada, Ambassadeur de l'Union européenne, des Etats-Unis, de la France, de la Russie et de l'Inde.

3. La Mission a aussi rencontré, entre autres, les membres du cadre d'actions, de médiation et de veille des confessions religieuses, des organisations de la société civile, les Comités de défense de la paix, le Comité national de la paix, le comité de la paix, le conseil des partenaires, la plateforme des femmes leaders du Mali et la Coordination des Mouvements de l'Afrique de l'Ouest (CMPO).

RTB

Cotonou, le 11 juillet 2020

NOTE D'INFORMATION N° 105/20/SBEE/DG/DRH

Objet: Mesures restrictives dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire.

Dans l'optique de lutter contre la propagation du COVID-19 à l'intérieur du Bénin, le gouvernement béninois et les administrations ont mis en œuvre plusieurs mesures en vue de la protection de la population et des administrés. Ces mesures, notamment le confinement, le télétravail et le travail par rotation ont également été adoptées par notre société pour un service essentiel.

Par le compte rendu du conseil des ministres en date du 06 mai 2020, le gouvernement du Bénin a fait l'option d'adopter la mesure de limitation de la mobilité des personnes en autorisant la levée du couvre-santé ainsi que la reprise des cours pour les classes de CM2, les lycées, collèges et les étudiants à l'université pour compter du lundi 11 mai 2020.

Cet assouplissement ne diminue aucunement les risques de contamination et c'est la raison pour laquelle le gouvernement conserve les mesures sanitaires édictées depuis le début de la crise. La Direction Générale exhorte donc tous les agents confinés à la maison et ceux sur les lieux de travail, à appliquer les mêmes mesures de prudence et de vigilance dans tous les gestes quotidiens et en tous lieux.

Pour ce faire, les gestes barrières spécifiés dans les diverses notes de service prises dans le cadre de la gestion de la crise sont maintenus et le port de masque est obligatoire en tous lieux.

Par ailleurs, en ce qui concerne la SBEE, et en vue de la sécurité du personnel, les dispositions de confinement précédemment prises pour empêcher la propagation du virus sur les lieux de travail (confinement, télétravail et travail par rotation) demeurent inchangées.

En outre, chaque direction devra revoir sa planification en fonction des besoins et des tâches incompressibles, et procéder ainsi à un réajustement du calendrier de présence au bureau de ses collaborateurs.

Il est souligné que le contrôle avec l'envoi dans l'enveloppe de la SBEE, est de mise et qu'aucun agent dont la présence n'est pas justifiée ne pourra s'avoir accès.

L'officier du prix d'exécution sera tenu des présentes prescriptions, pour la santé de tous les agents de la Société.



Assistants:
- PCA
- DD
- Directeur Général
- Directeur Régional - Direct Régional
- Chef Classes - Chef Service - Chef d'Agence
- Secrétaires Générales de Bureau - PCF

SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE

Objet :
Mise en place de mesures de sécurité en saison pluvieuse et en cas d'inondation (1^{ère} partie)

Cotonou, le 28 juillet 2020

COMMUNIQUE

Sensibilisation sur les mesures de sécurité en saison pluvieuse et en cas d'inondation (1^{ère} partie)

La saison pluvieuse est la période au cours de laquelle les cas d'électrisation et d'électrocution se multiplient, du fait des phénomènes de foudre, d'humidité ou d'inondation. Pour préserver son aimable clientèle de ces accidents, la SBEE porte à la connaissance de tous, les mesures de sécurité suivantes:

- 1- Eviter de s'approcher ou de rester sous les poteaux électriques quand il pleut ;
- 2- Eviter de se promener avec un parapluie à bout pointu en métal pendant la pluie ;
- 3- Eviter de rester sous les arbres pendant la pluie ;
- 4- S'éloigner des fils électriques tombés et en informer immédiatement le service dépannage de la SBEE ;
- 5- Ne pas permettre aux enfants de jouer sous une pluie torrentielle ;
- 6- En cas d'électrisation, couper le courant au disjoncteur et appeler les sapeurs pompiers au numéro 118.

La SBEE à votre service 24H / 24 !



Le Directeur Commercial
de la Clientèle

Michel BERGAMIN

CAPITAL SOCIAL : 10.000.000.000 FCFA
R.C. COTONOU/N° 726/R
N° RUE 3200000000013

S.B.E.E.
Direction Générale

Rue, Avenue du Gouverneur Général POINTÉ
113 P.O. 101 COTONOU/Bénin
Tél poste 21-31-31-15
Télécopie 21-31-31-00-28

SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE

Objet :
Mise en place de mesures de sécurité en saison pluvieuse et en cas d'inondation (2^{ème} partie)

Cotonou, le 24 juillet 2020

COMMUNIQUE

Sensibilisation sur les mesures de sécurité en saison pluvieuse et en cas d'inondation (2^{ème} partie)

La saison pluvieuse est la période au cours de laquelle les cas d'électrisation et d'électrocution se multiplient, du fait des phénomènes de foudre, d'humidité ou d'inondation. Pour préserver son aimable clientèle de ces accidents, la SBEE porte à la connaissance de tous, les mesures de sécurité suivantes:

- 1- Eviter de manipuler les appareils électriques avec les mains humides, les pieds nus ou dans l'eau;
- 2- Installer les prises et autres appareils électriques à une bonne hauteur du sol en zone de forte inondation. Cette hauteur doit être supérieure au niveau le plus élevé atteint par les eaux lors des précédentes inondations ;
- 3- En cas de montée des eaux de pluie dans vos résidences ou cours d'une inondation, couper l'électricité au disjoncteur ;
- 4- En temps d'orage, évitez l'interconnection ou la mise en tension des antennes de télévision posées sur le toit de votre maison;
- 5- En cas d'électrisation, couper le courant au disjoncteur et appeler les sapeurs pompiers au numéro 118.

La SBEE à votre service 24H / 24 !



Le Directeur Commercial
de la Clientèle

Michel BERGAMIN

CAPITAL SOCIAL : 10.000.000.000 FCFA
R.C. COTONOU/N° 726/R
N° RUE 3200000000013

S.B.E.E.
Direction Générale

Rue, Avenue du Gouverneur Général POINTÉ
113 P.O. 101 COTONOU/Bénin
Tél poste 21-31-31-15
Télécopie 21-31-31-00-28

Message SBEE COVID-19

SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE

Cotonou, le 23 juillet 2020

COMMUNIQUE

La Société Béninoise d'Energie Electrique communique :

Depuis quelques semaines, le monde entier vit sous la houle du COVID-19. Le Bénin, notre pays n'est pas épargné.

Face à la propagation de la pandémie du virus et pour éviter des risques de contagion, la SBEE, conformément aux décisions du gouvernement, invite sa clientèle à respecter rigoureusement les mesures d'hygiène et de sécurité.

Elle rassure, des dispositions subtilisées prises pour sécuriser aussi bien sa clientèle, que son personnel au niveau de la Direction Générale, des Directions Régionales et surtout des agences, et autres points d'encaissement sur l'ensemble du territoire national.

La Direction Générale invite et encourage ses clients à prioriser leurs opérations d'achat de crédit pour compteurs à prépaiement, via les réseaux GSM MOOV et MTN, et à se rapprocher des services de la SBEE et de ses agences en toute sécurité pour le paiement de leurs factures, ou pour d'autres services, dans le respect strict des consignes de distanciation et de rassemblement.

La Direction Générale de la SBEE conseille à sa clientèle pour le respect des consignes sur ses différents sites.

Chaque client compte pour la SBEE. Protégeons les autres en nous protégeant.

La SBEE des hommes à votre service.



Le Directeur Général

Jacques PARADIS

CAPITAL SOCIAL : 10.000.000.000 FCFA
R.C. COTONOU/N° 726/R
N° RUE 3200000000013

S.B.E.E.
Direction Générale

Rue, Avenue du Gouverneur Général POINTÉ
113 P.O. 101 COTONOU/Bénin
Tél poste 21-31-31-15
Télécopie 21-31-31-00-28

SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE

Cotonou, le 18 juillet 2020

COMMUNIQUE

La Société Béninoise d'Energie Electrique communique :

Depuis quelques semaines, le monde entier vit une crise sanitaire sans précédent, due à la propagation du COVID-19. Face à cette pandémie, le Gouvernement recommande au peuple béninois le respect strict des mesures d'hygiène. La SBEE se mettra à严格执行 les règles qui concernent les sites. C'est pourquoi, elle rappelle que les dispositions prises sont toujours en vigueur en concernant le clientèle, les renouvellements, le paiement et tout usage. Il s'agit entre autres :

- de respect des mesures d'hygiène à la Direction Générale, dans les agences et tous les bureaux notamment, l'utilisation du système de lavage des mains à l'eau et au savon en utilisant une solution hydroalcoolique,
- de la prise systématique de température,
- de la désinfection et la sensibilisation des agents d'entreprises pour le nettoyage contre des espaces et objets divers (étagères de gares, boutiques d'enseignes, rampe d'escaliers, volets, toilettes, etc.)
- de la réduction des réunions physiques au profit des réunions par audio ou vidéoconférence et de télétravail
- de la limitation des accès aux bureaux de la Direction Générale et des agences à toute personne extérieure non employée.

Cependant, et afin d'éviter le contact des facteurs en cette période de perturbation, la SBEE rappelle que ses services sont ouverts aux opérations de paiement de factures et que la paiement électronique fonctionne en continu. Elle invite donc ses clients à se rappeler de ces guidelines en termes quant à ces dispositifs sont pris à effet.

Protégeons-nous et protégeons les autres pour vaincre ensemble la COVID-19.

La SBEE, à votre service 24h/24 !



Le Directeur Général

Jacques PARADIS

CAPITAL SOCIAL : 10.000.000.000 FCFA
R.C. COTONOU/N° 726/R
N° RUE 3200000000013

S.B.E.E.
DIRECTION GENERALE

Rue, Avenue du Gouverneur Général POINTÉ
113 P.O. 101 COTONOU/Bénin
Tél poste 21-31-31-15
Télécopie 21-31-31-00-28

SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE

Cotonou, le 10 juillet 2020

NOTE DE SERVICE N° 2020-20SBEE/DSG/DCO

OBJET : Nouveaux coûts forfaitaires de branchement électrique

Vu les statuts de la SBEE ;

Vu le décret n°2008-182 du 15 Mai 2008 portant création, attribution, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation de l'Électricité en République du Bénin ;

Vu l'avis n°2019-011/CNR/ARE/14 Novembre 2019 relatif à la requête de la SBEE pour la modification de ses conditions tarifaires ;

Vu la note n°038/PRI/ARE/PBGP/2020 de l'ARE du 25 Mars 2020 portant application des nouveaux tarifs forfaits de branchement ;

Considérant les nécessités de service ;

Le Directeur Général décide :

Dans le cadre de l'actualisation des coûts forfaits de branchement à la SBEE, les nouveaux coûts forfaits de branchement électriques applicables au présentement comme suit :

Type de branchement	Puissance (kVA)	Intensité (A)	Tarif en vigueur (FCFA)	Nouveau tarif
2 fils	1-6	5-38	122 762	65 000
4 fils	6-20	10-30	211 032	130 000
4 fils	36	45	435 969	330 000
4 fils	33	50	435 999	280 000
4 fils	40	60	435 999	530 000
Additionnel 2 fils	1-6	5-38	51 167	42 500
Additionnel 4 fils	6-20	10-30	92 664	65 000

Le Secrétaire Général, le Directeur Commercial et de la Clientèle, le Directeur des Systèmes d'Information, le Directeur Administratif et Financier, les Directeurs Régionaux, les chefs d'agences, les responsables à divers niveaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la mise en application sans faille des présentes dispositions.

Annexe
I
Tout document émis
Sur le chef-d'œuvre
Bénéficiaire
Affichage



Le Directeur Général

Jacques PARADIS

CAPITAL SOCIAL : 10.000.000.000 FCFA
R.C. COTONOU/N° 726/R
N° RUE 3200000000013

S.B.E.E.
Direction Générale

Rue, Avenue du Gouverneur Général POINTÉ
113 P.O. 101 COTONOU/Bénin
Tél poste 21-31-31-15
Télécopie 21-31-31-00-28

LOLO
ANDOCHE
PRÉT-À-PORTER

LOLO feels the **LOVE**

NOUVELLE COLLECTION
EDITION LIMITÉE

Féteuse St Valentin

(+229) 97 01 04 90 [Lolo Andoche](#) www.loloandoche.com

LE KANVO
EN TOUTE

Majesté
Nouvelle Collection

LOLO
ANDOCHE
PRÉT-À-PORTER

(+229) 97 01 04 90 [Lolo Andoche](#) www.loloandoche.com